

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 19 mars 2024 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, Saint-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : **Harry Bird**
 Jocelyn Brasseur
 Vincent Jarry
 Suzie Fortin
 Clarence Lloyd
 Alexandre Berger

SONT ABSENTS :

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*, ainsi que la greffière-trésorière adjointe, madame Chantal Beaudoin.

Vingt-deux (22) personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

MOT DE LA MAIRESSE

- 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
- 3) ADMINISTRATION**
 - a. Adoption de l'entente avec *Transport adapté pour nous Inc.*
 - b. Paiement des frais de formation à la FQM de la mairesse.
 - c. Remboursement du capital payé sur l'emprunt du Bassin B (raccordement à Hydro-Québec) à la suite de la municipalisation du Chemin du Roy.
 - d. Modification de la date de la prochaine séance du conseil municipal.
 - e. Autorisation de signature des chèques de la Municipalité par la mairesse, madame Michèle Turcotte.

4) RESSOURCES HUMAINES

- a. Embauche de monsieur Jérôme Maltais pour le poste de stagiaire en environnement.
- b. Fin de la période de probation pour le poste d'agent de développement de Philippe Barrette.
- c. Embauche de Philippe Barrette sur le poste d'inspecteur en environnement et chargé de projet, durant la période de congé de paternité et parental de Samuel Grégoire.

5) VOIRIE

- a. Adoption de l'entente avec la municipalité de Bolton-Ouest au sujet de l'entretien du chemin Summit.
- b. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation de base aux municipalités.

6) URBANISME

- a. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 16 février 2024.
- b. Nomination du conseiller Jocelyn Brasseur comme membre du comité consultatif en urbanisme.
- c. Adoption du projet de Règlement 2024-04 modifiant le Règlement en lotissement 2014-06.

Ce règlement a principalement pour objet d'apporter des précisions concernant la distance minimale à respecter entre une allée de circulation faisant partie d'un projet résidentiel intégré et un cours d'eau ou lac.

- d. Avis de motion du Règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05 et adoption du premier projet de règlement.

Le premier projet de Règlement no 2024-07 modifiant le règlement de zonage no 2014-05; a pour objet de :

apporter des modifications à la définition des termes « étage », « hauteur d'un bâtiment », « superficie d'un bâtiment », « terrain transversal » ainsi que « végétation naturelle » pour notamment mieux encadrer les terrains riverains à un lac ou cours d'eau;

encadrer davantage les terrains riverains quant aux normes concernant le maintien de la végétation naturelle, la hauteur des bâtiments, la marge additionnelle d'une rive applicable, etc.;

modifier la notion de « quai privé » et « quai à emplacements multiples »;

exiger l'application d'une bande riveraine pour les milieux humides;

apporter des clarifications à la note 12 du tableau des cours concernant l'espace résiduel devant une maison;

régir les cabanes à sucre dans les zones Vil-2 à Vil-4.

- e. Avis de motion du Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08 et adoption du projet de règlement.

Le projet de Règlement no 2024-08 modifiant le règlement de construction no 2014-08 a pour objet de:

préciser la portée de l'article « domaine d'application » en lien avec le « Code de construction du Québec » pour faciliter la compréhension.

- f. Avis de motion du Règlement 2024-09 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04 et adoption du projet de règlement.

Cette modification du plan d'urbanisme vient intégrer la notion d'îlot de chaleur, afin de respecter l'obligation gouvernementale provenant de la Loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions) et prévue aux articles 8 et 121 de cette Loi (doit être fait au plus tard le 25 mars 2024).

- g. Avis de motion du Règlement 2024-10 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10 et adoption du projet de règlement.

Le projet de Règlement no 2024-10 modifiant le règlement de permis et certificats no 2014-10 a pour objet de bonifier les informations pertinentes à obtenir dans le cadre d'une caractérisation environnementale exigible lors d'un permis de lotissement.

- h. Déterminer les conditions applicables au projet de construction sur le croissant Lacasse en vertu de l'article

20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

7) ENVIRONNEMENT

- a. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 25 janvier 2024.
- b. Nomination du conseiller Vincent Jarry comme membre du Comité consultatif en environnement.

8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a. Dépôt du projet du Règlement 2024-06 constituant le Comité de loisirs et culture.
- b. Acceptation de l'offre de services du Petit ensemble populaire pour l'organisation d'un spectacle en plein air.
- c. Organisation d'une activité spéciale au parc municipal.

9) SÉCURITÉ CIVILE

10) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

11) AFFAIRES DIVERSES

12) PÉRIODE DE QUESTIONS

13) LEVÉE DE LA SÉANCE

PROCÈS-VERBAL

MOT DE BIENVENUE

La mairesse, Michèle Turcotte, déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2024-03-067

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 22 février 2024.

2024-03-068

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le procès-verbal du 22 février 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADMINISTRATION

a. Adoption de l'entente pour le transport adapté avec Transport adapté pour nous Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre sa participation au Transport adapté pour nous Inc. pour l'année 2024.

2024-03-069

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton confirme sa participation au Transport adapté pour nous Inc. et renouvelle son entente avec celle-ci pour l'année 2024.

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton accepte que la Ville de Waterloo la représente comme ville mandataire.

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton accepte le plan de transport 2024.

QU'une quote-part de 3 801 \$ soit défrayée par la Municipalité au Transport adapté pour nous Inc., pour sa contribution pour l'année 2024.

QUE la Municipalité accepte les prévisions budgétaires 2024 de Transport adapté pour nous Inc.

QUE le conseil nomme Transport adapté pour nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

QUE le conseil accepte l'horaire suivant pour l'année 2024 :

- 52 semaines / année
- Lundi au vendredi de 7 h 00 à 21 h 00
- Samedi de 8 h 00 à 18 h 00
- Dimanche 10 h 00 à 18 h 00
- Jours fériés : 9 h 00 à 19 h 00

QUE la tarification soit de:

- 3,25 \$ / passage partout sur le territoire
- 6,50 \$ / passage pour Granby, Cowansville, Bromont, Sutton
- 8,75 \$ / passage pour Magog
- 34,00 \$ / passage pour Sherbrooke
- 30,00 \$ / livret de 10 passages de 3,25 \$

QUE les accompagnateurs paient le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements vers Sherbrooke).

QUE les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke soient pour motif médical seulement.

ADOPTÉE

b. Paiement des frais de formation à la FQM de la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux membres du conseil ont l'obligation légale de suivre une formation au sujet du Code d'éthique et de déontologie des élus.

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités offre cette formation aux élus et que les frais sont de 440\$ par personne.

2024-03-070

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité paie le montant de 440 \$ pour la formation en déontologie de la mairesse, Michèle Turcotte.

c. Remboursement du capital payé sur l'emprunt du Bassin B (raccordement à Hydro-Québec) à la suite de la municipalisation du Chemin du Roy.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé le 2 février 2011 par le Règlement 2010-21, amendé le 5 février 2016 par le Règlement 2015-21 à l'acquisition et à la réfection du chemin du Roy.

CONSIDÉRANT QU'un emprunt de 274 777 \$ a été autorisé pour couvrir ces coûts.

CONSIDÉRANT QUE par le Règlement 2015-21, on a créé deux taxes spéciales distinctes, pour les bassins A et B, la taxe pour le bassin B devant couvrir les coûts de raccordement des propriétés au réseau d'Hydro-Québec, pour un total de 24 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu de manière échelonnée une ristourne de la part d'Hydro-Québec qui couvrait les coûts de raccordement.

CONSIDÉRANT QUE la période d'amortissement de ce prêt sera finie en 2033.

CONSIDÉRANT QU'entre 2019 et 2024, un crédit annuel a déjà été appliqué sur le rôle de taxation des propriétaires du bassin B pour refléter la ristourne reçue d'Hydro-Québec.

2024-03-071

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité rembourse aux propriétaires le montant du capital qu'ils ont payé par la taxe spéciale du bassin B, pour un total de 2 699,68\$.

QUE ce remboursement se fasse par un crédit qui sera appliqué sur le compte de taxes 2025.

QUE la municipalité ne charge plus la taxe spéciale pour le bassin B à partir de janvier 2025.

QUE lors du renouvellement du prêt bancaire en 2028, la municipalité rembourse le solde qui restera à payer sur la partie du prêt affecté au bassin B.

ADOPTÉE

d. Modification de la date de la prochaine séance du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-10-226 lors de la séance du 27 octobre 2023 qui établissait les dates des séances du conseil municipal pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances du conseil pour l'année 2024 prévoyait qu'au mois d'avril 2024, la séance ait lieu le mardi 2 avril.

CONSIDÉRANT QUE cette date sera précédée par le congé de Pâques, ce qui ne permettra pas la préparation de la séance du conseil.

CONSIDÉRANT QUE le processus de modification des règlements ci-dessous mentionnés nécessite le respect de certains délais d'approbation.

2024-03-072

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la date de la prochaine séance du conseil municipal soit déplacée au mardi 9 avril 2024.

ADOPTÉE

e. Autorisation de signature des chèques de la Municipalité par la mairesse

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle mairesse a été élue par la suite des élections partielles qui ont eu lieu le 10 mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE les chèques émis par la municipalité doivent être signés par la mairesse en fonction et par la directrice générale et greffière-trésorière.

2024-03-073

**Il est proposé par Clarence Lloyd
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'autorisation de signature obligatoire des chèques soit modifiée comme suit :

- Retirer la signature de l'ancien maire, David Auclair;
- Et ajouter la signature de la mairesse élue, Michèle Turcotte ;

Le tout effectif le 19 mars 2024.

ADOPTÉE

4) RESSOURCES HUMAINES

a. Embauche de monsieur Jérôme Maltais pour le poste de stagiaire en environnement.

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le poste de stagiaire en environnement, dont les tâches incluront le mesurage des boues des installations sanitaires, a été effectué via le site du service des stages et placements de l'Université de Sherbrooke ainsi que de divers autre sites.

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été effectuées avec des candidats pour combler le poste et qu'on a retenu celle de monsieur Jérôme Maltais.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maltais a accepté cette offre d'emploi le 29 février 2024.

2024-03-074

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'embauche de monsieur Jérôme Maltais à titre de stagiaire en environnement, pour un contrat temporaire à temps plein et à durée déterminée du 29 avril au 9 août 2024.

QUE le stagiaire puisse effectuer 3 jours rémunérés de formation avant la date de 29 avril 2024.

QUE ses conditions d'embauche soient celles convenues avec l'employeur.

ADOPTÉE

b. Fin de la période de probation pour le poste d'agent de développement de Philippe Barrette.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Philippe Barrette a été embauché le 18 septembre 2023 pour le poste d'agent de développement.

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est de six (6) mois

2024-03-075

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil confirme la fin de la période de probation et autorise une augmentation salariale suivant l'échelle, échelon 2.

ADOPTÉE

c. **Embauche de Philippe Barrette pour le poste d'inspecteur en environnement et chargé de projet durant la période de congé de paternité et parental de Samuel Grégoire**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Samuel Grégoire, inspecteur en environnement et chargé de projet sera en congé de paternité et parental pour une période approximative de sept (7) mois.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a proposé à monsieur Philippe Barrette de remplacer monsieur Grégoire pendant son absence, à raison de deux jours par semaine.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Barrette a accepté la proposition de la municipalité et il est d'accord d'effectuer pendant cette période un jour de travail par semaine sur le poste d'agent de développement et deux jours sur le poste d'inspecteur en environnement.

2024-03-076

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil confirme l'embauche à temps partiel de Philippe Barrette pour une période temporaire d'approximatif sept (7) mois, d'avril à octobre 2024, pour le poste d'inspecteur en environnement et chargé de projet.

QUE l'employé effectue en présentiel les deux jours de travail hebdomadaires comme inspecteur en environnement.

QUE ses conditions d'embauche pour ce poste soient celles convenues avec l'employeur.

ADOPTÉE

5) VOIRIE

- a. **Adoption de l'entente avec la municipalité de Bolton-Ouest au sujet de l'entretien du chemin Summit.**

CONSIDÉRANT QU'une section d'un kilomètre du chemin Summit est mitoyenne entre Bolton-Ouest et Saint-Étienne-de-Bolton.

2024-03-077

Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Clarence Lloyd et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QU'une nouvelle entente avec la municipalité de Bolton-Ouest soit proposée, concernant les conditions d'entretien de la section mitoyenne du chemin Summit, longue d'un kilomètre, pour l'année 2024.

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale à négocier et à signer tout document à cet effet pour et au nom de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

ADOPTÉE

- b. **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - compensation de base aux municipalités.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et Mobilité durable a versé une compensation de 352 575 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes et dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe de la Municipalité, la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c., présentera la reddition des comptes, au rapport financier annuel 2023.

2024-03-078

Il est proposé par Alexandre Berger

**appuyé par Clarence Lloyd
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton informe le ministère des Transports et Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

6) URBANISME

a. Dépôt du procès-verbal du CCU

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 16 février 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

b. Nomination du conseiller Jocelyn Brasseur comme membre du Comité consultatif en urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-10 sur la constitution du Comité consultatif en urbanisme prévoit à l'article 9 que deux membres du conseil municipal doivent être nommés sur le comité.

CONSIDÉRANT QU'un deuxième membre conseiller doit être nommé par le conseil municipal.

2024-03-079

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseiller Jocelyn Brasseur soit nommé comme membre du Comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE

c. Adoption du projet de Règlement 2024-04, modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Ce règlement a principalement pour objet d'apporter des précisions concernant la distance minimale à respecter entre une allée de circulation faisant partie d'un projet résidentiel intégré et un lac ou cours d'eau.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2024-03-080

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de règlement de lotissement 2024-04, modifiant le règlement de lotissement 2014-06.

ADOPTÉE

d. Avis de motion du Règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05 et adoption du premier projet de règlement.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a fait une recommandation au conseil municipal de modifier le Règlement de zonage 2014-05.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage.

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a principalement pour objet d'apporter des modifications à la définition des termes « étage », « hauteur d'un bâtiment », « superficie d'un bâtiment », « terrain transversal », « quai privé et quai à emplacements multiples », ainsi que « végétation naturelle » pour notamment mieux encadrer les terrains riverains à un lac ou cours d'eau.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du premier projet de règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce premier projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent premier projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2024-03-081 **Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 2024-07 modifiant le règlement de zonage 2014-05.

ADOPTÉE

e. **Avis de motion du Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08 et adoption du projet de règlement.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de construction.

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a principalement pour objet de préciser la portée de l'article « domaine d'application » en lien avec le « Code de construction du Québec » pour faciliter la compréhension.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet de règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2024-03-082

**Il est proposé par Jocelyn Brasseur
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08.

ADOPTÉE

f. **Avis de motion du Règlement 2024-09 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04 et adoption du projet de règlement.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement sur le plan d'urbanisme.

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-09 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme 2014-04 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a principalement pour objet d'intégrer la notion d'îlot de chaleur dans son plan d'urbanisme, afin de respecter l'obligation gouvernementale provenant de la Loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions) et prévue aux articles 8 et 121 de cette Loi.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture.

2024-03-083

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de Règlement 2024-09 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2014-04.

ADOPTÉE

g. Avis de motion du Règlement 2024-10 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10 et adoption du projet de règlement.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme a fait une recommandation au conseil municipal de modifier le Règlement de permis et certificats 2014-10.

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-10 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10 sera présenté pour adoption.

Ce règlement a principalement pour objet de définir les documents d'accompagnement pour un permis de lotissement.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit d'abord adopter un projet de règlement pour ce type de réglementation, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de Règlement 2024-10 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats 2014-10 et renoncent à sa lecture.

2024-03-084

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseil adopte le projet de Règlement 2024-10 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats 2014-10.

ADOPTÉE

h. Déterminer les conditions applicables au projet de construction sur le croissant Lacasse en vertu de l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 (fonds de parc).

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement de lotissement 2014-06 exige des propriétaires qui font une demande d'approbation d'une opération cadastrale (autre qu'une annulation, une correction, une identification cadastrale d'un terrain déjà construit ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots), soit de céder à la municipalité une superficie de terrain égale à 8 % de la superficie du terrain développé comprise dans le plan proposé, soit de verser à la municipalité une somme de 8 % de la valeur anticipée du site après lotissement ou une combinaison de deux.

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de terrains vacants situés sur le croissant Lacasse, lots projetés 6 595 619 et 6 595 620, cadastre du Québec (lot actuel 6 407 556) a été faite.

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande potentielle de la propriété a été établie à 355 000\$.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit céder à la municipalité 8 % de la valeur établie par l'évaluateur.

2024-03-085

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'exiger le versement des droits de 8 % dans le dossier inscrit au préambule de la présente résolution, soit un montant de 28 400\$.

ADOPTÉE

7) ENVIRONNEMENT

a. Dépôt du procès-verbal du CCE

Le procès-verbal du comité consultatif en environnement du 25 janvier 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

b. Nomination du conseiller Vincent Jarry comme membre du Comité consultatif en environnement.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2023-09 sur la constitution du Comité consultatif en environnement prévoit à l'article 3 qu'un membre du conseil municipal doit être nommé sur le comité.

2024-03-086

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le conseiller Vincent Jarry soit nommé comme membre du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE

8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a. Dépôt du projet du Règlement 2024-06 constituant le Comité de loisirs et culture.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

b. Acceptation de l'offre de services du Petit ensemble populaire pour l'organisation d'un spectacle en plein air.

CONSIDÉRANT QUE le Petit ensemble populaire a transmis une offre de services à la municipalité pour l'organisation de spectacles avec un répertoire diversifié allant du Tango, à la musique Bavaroise, au ragtime ou encore au jazz.

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un spectacle d'une heure serait de 900 \$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut offrir une gamme variée d'activités culturelles à ses citoyens.

2024-03-087

**Il est proposé par Suzie Fortin
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité accepte l'offre de services du Petit ensemble populaire pour l'organisation d'un spectacle en plein air au cours de l'été 2024.

ADOPTÉE

c. Organisation d'une activité spéciale au parc municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de madame Suzie Fortin pour utiliser le parc municipal le 10 août 2024 de 10 h à 17 h 30 pour une fête à l'occasion de l'anniversaire de ses 25 ans de mariage.

CONSIDÉRANT QUE le parc restera accessible à l'ensemble des citoyens durant cette journée;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs utiliseront le chapiteau qui sera déjà installé dans le parc.

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement 2018-06 prohibant le fait de diffuser de la musique ou de participer à un spectacle sauf à l'occasion d'une activité spéciale et autorisée par résolution du conseil. Une activité spéciale désigne une activité irrégulière organisée dans un but de récréation sans but lucratif.

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement 2018-05 où il est défendu à toute personne de consommer des boissons alcoolisées ou d'être en possession de contenant(s) ouvert(s) comportant de la boisson alcoolisée, dans tout endroit public de la municipalité, sauf à l'occasion d'une activité spéciale pour laquelle la municipalité a prêté ou loué la place publique. Au sens du présent article, une activité spéciale est celle qui est reconnue comme telle par le conseil et qui désigne une activité irrégulière, non récurrente organisée dans un but de récréation et sans but lucratif;

Madame Suzie Fortin, conseillère municipale, se retire des discussions pour ce point étant donné qu'elle organise cette fête.

2024-03-088

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la municipalité autorise l'organisation de cette activité spéciale pour madame Suzie Fortin, au parc municipal le 10 août 2024 de 10 h à 17 h 30.

QU'un frais de 100 \$ soit exigé pour louer le chapiteau du parc municipal.

ADOPTÉE

9) SÉCURITÉ CIVILE**10) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER****Liste des paiements faits entre le 7 février et le 19 mars 2024**

Date	Fournisseurs	Description	Montant
2024-02-07	André G. Mathieu huissiers de justice	Remise lettre à M. Rajotte (Cor Immobilier)	282,66 \$
2024-02-07	BELL MOBILITÉ INC.	Cellulaires - Février 2024	184,60 \$
2024-02-07	CAIN LAMARRE	Services prof. 5 au 22 décembre 2023	1 239,24 \$
2024-02-07	Desjardins Sécurité Financière (RVER)	RVER - Période finissant 3 février 2024	568,20 \$
2024-02-07	EXCAVATION ANDRE VINCENT	Heures pépîne - Du Domaine et Bolton-Centre	126,47 \$
2024-02-07	GABRIELLE BLACKBURN	Remboursement 50% produits hygiéniques réutilisables	169,84 \$
2024-02-07	INFOTECH	Banque d'heures 14 h	2 173,03 \$
2024-02-07	LES ENTREPRISES ANTOINE LACASSE	Entretien de la patinoire	3 794,18 \$
2024-02-07	LOCATION LANGLOIS INC.	Achat Scie a Ebran. Courg. 9.5	130,76 \$
2024-02-07	LORRAINE RACICOT	Remboursement abonnement biblio Magog	60,00 \$
2024-02-07	MRC MEMPHREMAGOG	Rapport - Déboisement sans permis ch. Riley	1 102,50 \$
2024-02-07	PENSE WEB INC.	Nom de domaine-15 mars 2024 au 14 mars 2025	34,44 \$
2024-02-07	REVENU QUÉBEC	Sommaire 1 - 2023 - DAS à payer	677,99 \$
2024-02-07	SERVICE CONSEIL EN URBANISME	Hon prof en urbanisme - 1er oct. au déc. 2023	1 810,86 \$
2024-02-07	STECOR INC.	1er versement - Déneigement - Tour/Versant/Escarpement	2 720,31 \$
2024-02-07	St-Georges Structures et Civil inc.	Services durant l'appel d'offres	2 989,35 \$
2024-02-15	Association des propriétaires du bassin	Subvention - Suivi qualité eau du Lac Libby (RAPPEL)	2 586,94 \$
2024-02-15	CAIN LAMARRE	Serv. Prof. 7 au 13 décembre 2023	455,47 \$
2024-02-15	COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ - Février 2024	121,87 \$
2024-02-15	Desjardins Sécurité Financière	Assurances collectives - Février 2024	1 632,41 \$
2024-02-15	ENTREPRISES R. CHERRIER INC.	Collecte-Transport mat. résiduelles, recyclables, organ	10 096,97 \$
2024-02-15	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIR	Avis de mutation (2) - Janvier 2024	10,00 \$

2024-02-15	Icimédias	Publicité pour annonce Aide à la Voirie	520,96 \$
2024-02-15	LES POMPAGES WEST BROME INC.	Vidanges fosses septiques (2)	632,36 \$
2024-02-15	LETTREGE DE L'ESTRIE	Numéros civiques (2)	87,38 \$
2024-02-15	MEDIAL SERVICES- CONSEILS-SST	Forfait Mutuelle FQM - Unité 58070	431,52 \$
2024-02-15	Mégaburo inc.	Fourniture de bureau	262,12 \$
2024-02-15	MRC MEMPHREMAGOG	Équilibrage	891,50 \$
2024-02-15	PENSE WEB INC.	Intégration et visuel calendrier des activités	97,73 \$
2024-02-15	STECOR INC.	2e versement - Déneigement - Tour/Versant/Escarpement	2 720,31 \$
2024-02-15	TRANSPORT ADAPTE POUR NOUS INC	Quote-part municipale 2024	3 801,00 \$
2024-02-15	Zone-Éco	Traitement matières organiques et résidentielles	1 455,93 \$
2024-02-19	SAAQ	Immatriculation/Camion Ford 2024	469,56 \$
2024-02-22	COMPTE VISA	Paiement Cartes Visa - Février (Chantal)	1 570,90 \$
2024-02-22	Desjardins Sécurité Financière (RVER)	RVER - Période finissant 17 février 2024	865,28 \$
2024-02-28	CHUCK&CO. Transformation numérique	Forfait - bilan de santé - gestion des dossiers	1 724,63 \$
2024-02-28	COGECO CONNEXION INC.	Février 2024 - Internet	114,92 \$
2024-02-28	Dufresne, Savary & Associés inc.	Honoraires pour inspection - Lotissement cr. Lacasse	1 724,63 \$
2024-02-28	FQM Assurances inc.	Assurance Municipalité Combinée	16 868,84 \$
2024-02-28	REVENU QUÉBEC	DAS à payer - Avis 9589461 - Pénalités	89,49 \$
2024-02-28	SPA DES CANTONS	Prise en charge - chien errant	110,00 \$
2024-02-28	TOURISME CANTONS DE L'EST	Cotisation membre février à Septembre 2024	298,16 \$
2024-02-29	BELL CANADA	Téléphone - Février 2024	360,42 \$
2024-02-29	Dufresne, Savary & Associés inc.	Honoraires pour inspection - ch. Robert-Savoie	4 311,56 \$
2024-03-04	AGENCE DES DOUANES ET DU REVENU CAN	DAS Fédérales - Février 2024	3 466,64 \$
2024-03-04	COMPTE VISA	Paiement carte Visa - Février (Chantal)	1 491,52 \$
2024-03-04	REVENU QUÉBEC	DAS Provinciales - Février 2024	9 226,94 \$
2024-03-05	HYDRO-QUEBEC	Éclairage public - Janvier 2024	291,10 \$
2024-03-06	COGECO CONNEXION INC.	Mars 2024 - Internet	114,92 \$
2024-03-08	ENTREPRISES R. CHERRIER INC.	Collecte-Transport mat. résiduelles, recyclables, organiques	10 096,97 \$
2024-03-08	INFORMATIQUE ORFORD	Exchange Online Plan - ajout 1 utilisateur	66,74 \$
2024-03-08	Mégaburo inc.	Fournitures de bureau et Lectures de compteur	1 080,38 \$

2024-03-08	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIR	Avis de mutations (2)	10,00 \$
2024-03-08	MRC MEMPHREMAGOG	Quote-part diverses	34 082,00 \$
2024-03-08	Zone-Éco	FÉVRIER-Traitement matières organiques et résidentiel	1 100,51 \$
2024-03-08	CARPENTIER LOUISE	Remboursement abonnement bibliothèque Magog	57,50 \$
2024-03-08	ENVIRO CONNEXIONS	Recyclage multi-matières - résidentiel	1 651,50 \$
2024-03-08	LES ENTREPRISES ALJER INC.	4/6 - Déneigement - Février 2024	53 161,43 \$
2024-03-08	CONSCIENCE RÉGIONALE	Services rendus en 2023	9 017,77 \$
2024-03-08	INFORMATIQUE ASR	Dépannage informatique urgent	97,73 \$
2024-03-08	VILLE DE MAGOG	Entente Écocentre 2023	9 417,80 \$
		Total	206 923,66 \$

Liste des comptes à payer au 19 mars 2024

Date	Fournisseurs	Description	Montant
2024-03-01	Communication Plus	Temps antenne ONQ	12,87 \$
2024-01-01	Eurofins Environex	Traitement des hydrocarbures pétroliers (Étang Grass)	381,60 \$
2024-03-15	Excavation Gaétan Lussier	Travaux sur le rang Vincent	718,59 \$
2024-02-29	FQM	Formation – Comportement éthique – élu (V. Jarry)	379,42 \$
2024-03-06	Imprimerie Duval	Impression des bulletins de vote – Élections partielles	543,26 \$
2024-03-11	Informatique ASR	Services techniques et installation de la téléphonie IP	1 249,67 \$
2024-02-29	Laurentide Re/Sources	Cueillette des bacs de peinture	32,86 \$
2024-01-01	Lettrage de l'Estrie	Numéros civiques (4)	96,58 \$
2024-03-11	Mégaburo	Fournitures de bureau et lectures de compteur	565,44 \$
2024-02-29	MRC Memphremagog	Analyse de dossiers d'exploitation forestière	703,49 \$
2024-03-11	Normand Jeanson	Entretien des chemins – Rang Vincent – Rang 1 et rang du Rocher	15 561,87 \$
2024-03-21	Informatique ASR	Achat ordinateur pour remplacer ordinateur existant et achat portable	2 500 \$
2024-03-21	Alarme Top Sécurité	Changement du système d'alarme	1 250 \$
		Total	23 995,65 \$

2024-03-089

**Il est proposé par Alexandre Berger
appuyé par Jocelyn Brasseur
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les comptes payés et à payer soient adoptés tel que présentés.

11) AFFAIRES DIVERSES

12) PÉRIODE DE QUESTIONS

13) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-03-090

**Il est proposé par Harry Bird
appuyé par Vincent Jarry
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la séance soit levée à 20h27, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

Michèle TURCOTTE
Mairesse

Cristina CHIURTU
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Michèle Turcotte, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.